

# **Utilisations scolaires de l'Internet et des réseaux numériques**

Bulletin départemental n°89 –janvier février 2005

**En plus des dispositifs techniques de sécurité (Cf. BD n°87), l'utilisation scolaire des réseaux multimédias appelle des actions de sensibilisation et de responsabilisation dont la forme la plus aboutie peut être une charte précisant les droits et devoirs de chacun, signée par les usagers et annexée au règlement intérieur.**

**A cet effet, vous trouverez dans les pages qui suivent un modèle. Départemental pouvant être reproduit et adapté, ainsi qu'une version simplifiée à destination des enfants.**

L'émergence des nouvelles technologies de l'information et de la communication rend nécessaire la compréhension d'une nouvelle culture et de nouvelles règles.

Dans la circulaire n°2004-035 du 18 février 2004, le ministre de l'Education nationale indique les mesures à mettre en œuvre pour garantir le développement de l'usage de l'Internet dans le cadre pédagogique. Ces mesures se répartissent selon trois axes:

- la formation et la sensibilisation des utilisateurs;
- l'aide à la sélection et au contrôle de l'information accessible à travers l'Internet par des dispositifs techniques;
- la mise en œuvre d'une chaîne d'information entre les établissements et les services déconcentrés et centraux du ministère.

## Charte départementale type

Des dispositifs techniques se mettent en place (dans notre département : serveurs Kwartz, logiciel Sécurinet,...), mais ils ne peuvent à eux seuls garantir une efficacité totale. Des actions de sensibilisation doivent aussi être menées. Elles s'appuient, entre autres, sur la rédaction et la signature d'une charte entre l'école et l'ensemble des acteurs. Les écoles, et plus généralement l'ensemble de la communauté éducative, doivent s'approprier les droits et devoirs mentionnés dans cette charte. Pour cela, il semble utile que, sur le modèle de l'élaboration du règlement intérieur, l'école construite à partir d'une charte de référence sa propre charte, adaptée à son contexte et cohérente avec son projet.

La charte a pour objectif de fixer les règles liées à l'usage des TIC. Il incombe à chaque école de les préciser, compte tenu de la grande variété d'utilisation des ressources TIC. La légitimité d'une charte s'explique principalement par la nécessité de :

- se conformer au droit

(Pour information : <http://www.educnet.education.fr/juri/default.htm>) ;

- responsabiliser tous les acteurs et usagers des ressources TIC; - prendre la juste mesure des risques liés aux usages de l'école, afin de répondre de manière adaptée aux besoins réels.

Le texte qui suit constitue le modèle départemental que chaque école pourra reprendre intégralement ou adapter à sa réalité.

Annexé au règlement intérieur après validation par le conseil d'école, ce document sera communiqué à tous les parents des élèves de l'école, qui attesteront en avoir pris connaissance. Il aura aussi été contresigné par chaque adulte utilisateur des services multimédias de l'école, qui se sera ainsi engagé à en respecter les termes.

Comme pour le règlement départemental type, compte tenu du caractère juridique de certains articles, la charte départementale restera la référence.

## Charte des enfants

La charte est accompagnée d'un texte simplifié, "*La charte Internet expliquée aux enfants de l'école primaire*". Dans le cadre de la formation citoyenne et des compétences du B2i, ce texte devra faire l'objet d'une présentation aux élèves, éventuellement d'une signature, et rester présent à l'affichage.

Il conviendra, en complément, de tenir à disposition des parents le texte intégral de la charte type (cf. supra), contresigné par chaque adulte utilisateur des services multimédias de l'école.

## Hors temps scolaire

Le matériel informatique des écoles est de plus en plus fréquemment utilisé hors temps scolaire.

Dans un souci de cohérence éducative, il serait souhaitable que la charte Internet fasse l'objet d'un engagement de la part de l'ensemble des utilisateurs. Elle devrait par conséquent trouver place au sein des conventions d'utilisation du matériel et des locaux hors temps scolaire, être connue des municipalités et associations dont les utilisateurs pourront en être signataires. La protection des enfants doit en effet être assurée quel que soit le temps dans lequel ils accèdent à Internet.